



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-045

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

# Sommaire

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRFoB**

BFC-2024-03-01-00003 - Arrêté N°24-31 BAG portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 3

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-02-02-00005 - 71 MARLY-SOUS-ARROUX-ARRETE-IMH (4 pages) Page 10

BFC-2024-02-02-00006 - 71 SAÔNE-ET-LOIRE - SAINT-EMILAND-ARRETE-IMH (6 pages) Page 15

## **Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-03-01-00004 - Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C. Laou-Huen, Directrice Adjointe (2 pages) Page 22

BFC-2024-03-01-00005 - Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C. Laou-Huen, Secrétaire Générale (6 pages) Page 25

BFC-2024-03-01-00008 - Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à J. Galaine, Directrice DBTD (2 pages) Page 32

BFC-2024-03-01-00006 - Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à N. Besacier, DRH (6 pages) Page 35

BFC-2024-03-01-00007 - Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à N. Marpoux, Directrice du Département Risques et Qualité (2 pages) Page 42

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2024-03-08-00001 - Arrêté n°24-33 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (8 pages) Page 45

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00003

Arrêté N°24-31 BAG portant composition de la  
commission régionale de la forêt et du bois de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par LIONEL RAYNARD  
DRAAF/SRFOB/chargé de mission  
Tél : 03.80.39.30.43  
mél : [lionel.raynard@agriculture.gouv.fr](mailto:lionel.raynard@agriculture.gouv.fr)

**Arrêté N° 24-31 BAG**

portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'article 67 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** l'article L.113-2 du code forestier,

**VU** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

**VU** l'arrêté 23-99 BAG du 02 juin 2023 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
03 39 59 40 00 - mél : [sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:sfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1er :

La composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté est modifiée comme suit :

#### **Représentant les services de l'État : 5 sièges**

Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de forêt ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'environnement ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de construction ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière de transport ;  
Le directeur régional des services de l'État compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi.

#### **Représentant le conseil régional : 1 siège**

M. Sylvain MATHIEU - conseiller régional délégué "Forêt et Montagne" (titulaire)

#### **Représentant les conseils départementaux : 5 sièges avec voix délibérative**

M. le président du Conseil départemental de la Côte d'or (titulaire)  
Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental du Jura (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de l'Yonne (titulaire)  
M. le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire (suppléant)  
M. le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (suppléant)

#### **Représentant les communes forestières : 1 siège**

M. Michel BOURGEOIS - Président de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
Mme Anne-Catherine LOISIER - Présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

#### **Représentant les parcs naturels régionaux : 1 siège**

M. Vincent CHAUVET – Elu du Parc naturel régional du Morvan (titulaire)  
M. Olivier GEORGES - Directeur du Parc naturel régional du Morvan (suppléant)

#### **La présidente du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

Mme Émilie PHILIPPE - Présidente du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Paul-Henri MERLE - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

#### **Représentant le conseil du centre régional de la propriété forestière : 1 siège**

M. Philippe LACROIX – Vice-président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Henri PECCLET - Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

#### **Représentant l'office national des forêts : 1 siège**

M. Pierre-Jean MOREL - Directeur territorial ONF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Jean-François BOQUET – Directeur territorial adjoint ONF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant l'office français de la biodiversité : 1 siège**

Mme Marie RENNE – Directrice régionale de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

Mme Anne-Laure BORDERELLE – Directrice adjointe de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Représentant l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 siège**

M. Philippe RUCH - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Lionel SIBUE - Chargé de mission ADEME Bourgogne-Franche-Comté (suppléante)

**Représentant la chambre régionale d'agriculture : 1 siège**

M. François LAVRUT – Président du comité d'orientation forêt bois de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Pierre-Henry PAGNIER – Membre de la CRA Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie : 1 siège**

Mme Laurence DERBECQ – Membre de la CCI de l'Yonne

**Représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat : 1 siège**

M. Frédéric CAVAGNAC - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Sébastien THOMAS - Membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant la propriété forestière des particuliers : 2 sièges**

M. Joseph de BUCY - Président des forestiers privés de Bourgogne (titulaire)

M. François PANDOLFI - Forestiers privés de Bourgogne (suppléant)

M. Christian BULLE – Présidents des forestiers privés de Franche-Comté (titulaire)

Mme Rosane BOISTOT - Forestiers privés de Franche-Comté (suppléante)

**Représentant la propriété forestière relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier : 1 siège**

M. le président du Conseil départemental de la Nièvre

**Représentant les coopératives forestières : 1 siège**

M. Lionel SAY - Coop de France - Section forêt (titulaire)

M. Alain JACQUET - Coop de France - Section forêt (suppléant)

**Représentant les entreprises de travaux forestiers : 1 siège**

M. Martial BLONDELLE - Président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

M. Jérôme RIGOLET - Vice-président de l'association PRO ETF Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les experts forestiers : 1 siège**

M. Roland SUSSE (titulaire)

Mme Laurence CHAVANE (suppléant)

**Représentant les producteurs de plants forestiers : 1 siège**

M. Pierre NAUDET (titulaire)

M. Vincent DUCHESNE (suppléant)

**Représentant les industries du bois : 5 sièges**

Industries du panneau : Monsieur Eric CHARRIOT (titulaire) ; Mme Virginie GALAND (suppléant)  
Scieurs feuillus : M. David CHAVOT (titulaire) ; M. Eric DUCROT (suppléant)  
Scieurs résineux : M. Raymond BERTIN (titulaire) ; M. Marc GARMIER (suppléant)  
Exploitants forestiers : M. Denis d'HERBOMEZ (titulaire) ; M. Daniel CALVI (suppléant)  
Secteur construction bois : Mme Marine FABRE-AUBRESPY (titulaire) ; M. Gérard AYMONTIER (suppléant)

**Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois : 1 siège**

M. Jean-Philippe BAZOT - Président FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
M. Christian DUBOIS – Délégué général FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Représentant le secteur de la production d'énergie renouvelable : 1 siège**

M. Jean-Daniel MAIRE – 2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication (SIDEK) du Jura (titulaire)  
M. Michel AZIÈRE – Chef de projet énergies renouvelables thermiques au SIDEK du Jura (suppléant)

**Représentant les salariés de la forêt et des professions du bois : 3 sièges**

M. Cyril GILET - SNUPFEN Solidaires (titulaire)  
M. James BULLY - FNAF-CGT (titulaire)  
Mme Marie LEYS – CFE-CGC (titulaire)

**Représentant les associations d'usagers de la forêt : 1 siège**

M. Guy BERÇOT - Fédération française de randonnée - Président du comité régional Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)

**Représentant les associations de protection de l'environnement agréées : 2 sièges**

Mme Françoise BUSSY - Autun Morvan Ecologie (titulaire)  
Mme Isabelle BEUNICHE - France Nature Environnement Bourgogne (suppléante)

Mme Laure SUBIRANA - France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (titulaire)  
Mme Alexandra DEPRAZ - Groupe Tétras Jura (suppléante)

**Représentant les gestionnaires d'espaces naturels : 1 siège**

M. Romain GAMELON - Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (titulaire)  
M. Christophe AUBERT – Directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (suppléant)

**Représentant les fédérations départementales des chasseurs : 1 siège**

M. Christian LAGALICE - Président de la fédération départementale des chasseurs du Jura (titulaire)  
M. Fabrice AUBERT - Directeur de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (suppléant)

**Personnalité qualifiée n°1 - Lycée du bois de Mouchard : 1 siège**

M. Philippe PIERSON - Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (titulaire)  
M. Jérôme CHEVALIER - Proviseur du Lycée du bois (suppléant)

**Personnalité qualifiée n°2 – Etablissement public du Parc national de forêts : 1 siège**

M. Philippe PUYDARRIEUX – Directeur du Parc national de forêts

**Personnalité qualifiée n°3 – Institut national de l'information géographique et forestière : 1 siège**

M. Vincent LIÉBARD – Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté de l'IGN

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 02 juin 2023 est abrogé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 01 MARS 2024

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTÉ de CHAMPERON



Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Anne COSTE de CHAMPFRON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-02-00005

71 MARLY-SOUS-ARROUX-ARRETE-IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

### **Arrêté N° 24-18 BAG**

portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine du château de Mazoncle à Marly-sur-Arroux (71)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le domaine du château de Mazoncle à MARLY-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la rareté de sa conception architecturale, de type dit « de distribution double », théorisée dans les traités d'architecture à partir de la Renaissance, de la cohérence des aménagements des dépendances et du parc au XIX<sup>e</sup> siècle dans un esprit paysager,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont inscrits au titre des monuments historiques le château de Mazoncle en totalité, le colombier en totalité, les façades et toitures des dépendances, le parc et les murs de clôture du domaine du château de Mazoncle à MARLY-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire) situés à Mazoncle, 71420 MARLY-SUR-ARROUX sur les parcelles 97, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 309, 310, 311, 314, 320, 321, 323, 324, 325, 329, 330, 331, 354, 396, 397, 398, 399, 404 et 405 de la section C du cadastre de la commune de MARLY-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire) et sur les parcelles 228, 229 et 241 de la section A du cadastre de la commune de OUDRY (Saône-et-Loire), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

et appartenant à Monsieur Arnaud Marie Benoît BELLET DE TAVERNOST DE SAINT-TRIVIER né le 12 juillet 1978 à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), marié à Madame Aurélie Marie Joséphe CELLARD DU SORDET sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François PERROT, notaire à MOULINS (Allier) le 14 décembre 2007 préalablement à leur union célébrée à la mairie de PARIS 15E ARRONDISSEMENT le 22 décembre 2007, et demeurant 117 rue Coste à CALUIRE-ET-CUIRE (Rhône),

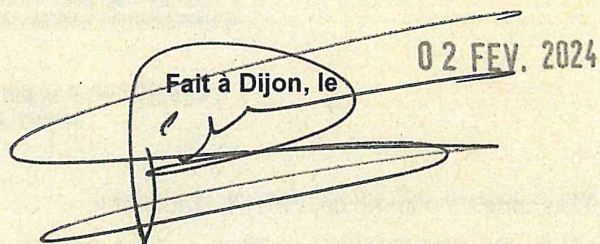
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

avec réserve d'usufruit au profit de Monsieur Jacques Guy Marie BELLET DE TAVERNOST DE SAINT-TRIVIER, baron de SAINT-TRIVIER, né le 1<sup>er</sup> mai 1950 à MEDEA (Algérie), marié à Madame Christine Marie-Josèphe Anne DE CHARETTE DE LA CONTRIE sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DRACY-LES-COUCHES (Saône-et-Loire) le 27 août 1977, et demeurant à Mazoncle, 71420 MARLY-SUR-ARROUX.

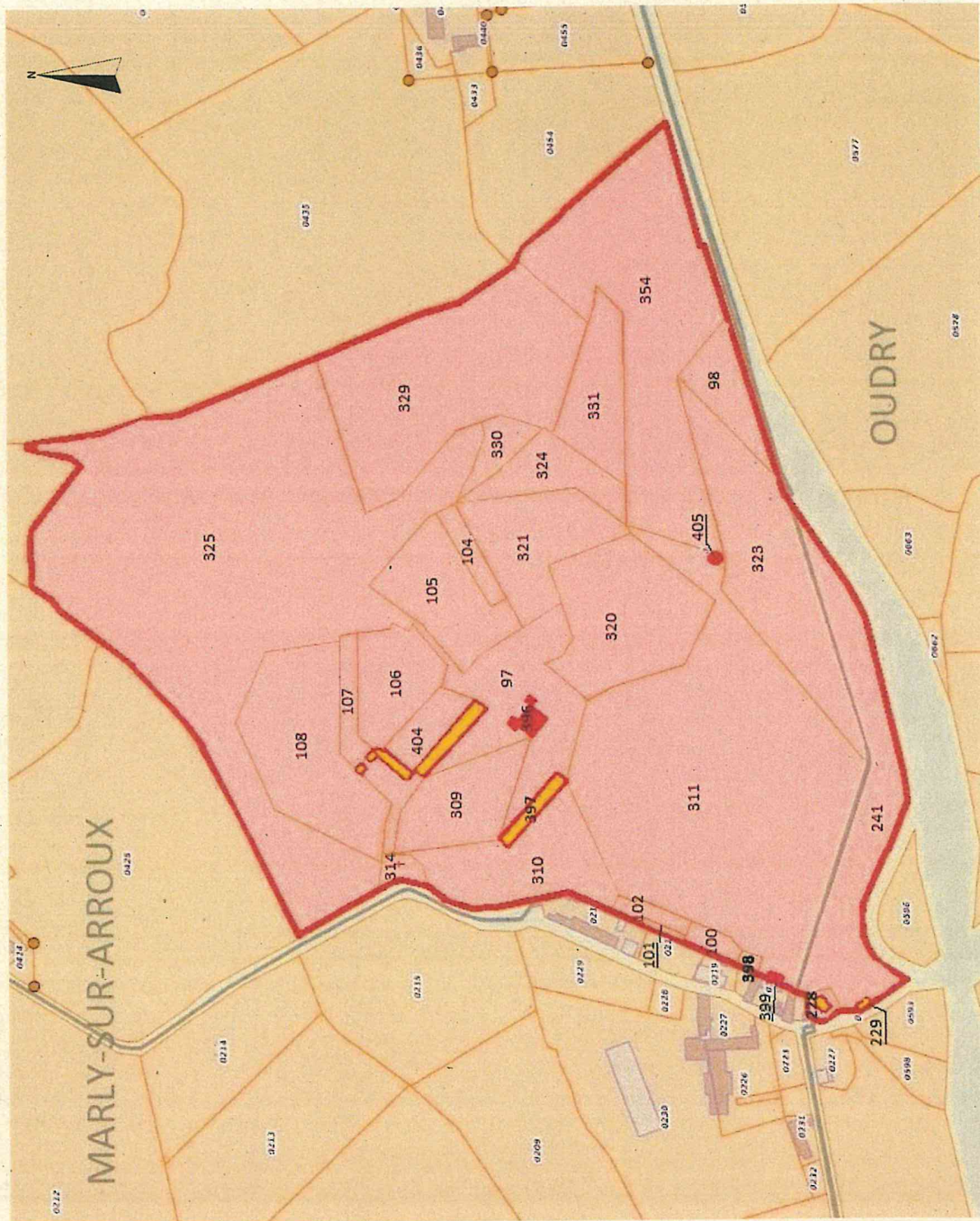
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

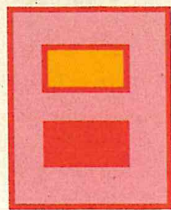
Fait à Dijon, le 02 FEV. 2024

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "Fait à Dijon, le" followed by the date "02 FEV. 2024". The signature is a cursive scribble that partially obscures the text of the stamp.

**Marly-sur-Arroux (Saône-et-Loire)  
Domaine du château de Mazoncde**



**LEGENDE :**



Inscription au titre des monuments historiques du château de Mazoncde en totalité, du colombier en totalité, des façades et toitures des dépendances, du parc et des murs de clôture du domaine du château de Mazoncde.

**MARLY-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire)**

Section C : parcelles 97, 98, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 309, 310, 311, 314, 320, 321, 323, 324, 325, 329, 330, 331, 354, 396, 397, 398, 399, 404 et 405.

**OUDRY (Saône-et-Loire)**

Section A : parcelles 228, 229 et 241

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-18 BAG

Du 02 FEV. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté.  
et par délégation

La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTÉ de CHAMPEF

VILLE COSTE DE CHAMPEL

pour les services de la commune

de Champele de Champele

et de Champele

pour les services de la commune

de Champele de Champele

et de Champele

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-02-00006

71 SAÔNE-ET-LOIRE -  
SAINT-EMILAND-ARRETE-IMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté N° 24-13 BAG**

portant inscription au titre des monuments historiques  
du domaine du château d'Epiry à Saint-Emiland (71)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 31 octobre 1975 portant classement des parties suivantes du château d'Epiry à Saint-Emiland (Saône-et-Loire) : les façades et les toitures du château et de la tour isolée, le portail d'entrée, la chapelle en totalité,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le domaine du château d'Epiry à SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'architecture pittoresque des écuries et du bûcher qui reflète le goût pour les styles régionalistes et historicistes d'Édouard de Loisy, du caractère modèle de la ferme de la Réserve qui illustre la modernisation du domaine agricole, tout comme le potager, de l'unité que forment avec le château les grilles, le sol de la cour, les ponts dormants et les fossés,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château d'Epiry à SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire) :

- les ponts dormants du château, y compris l'aménagement en hémicycle devant le pont ouest, et les fossés,
  - les grilles de la cour et le sol de la cour,
  - le bâtiment de l'écurie et le bâtiment du bûcher en totalité,
  - les façades et toitures des bâtiments de la ferme de la Réserve et leur mur de soutènement,
  - le potager clos de murs en totalité, y compris les deux pavillons nord-est,
- situées 9 route de Saint-Pierre, Epiry, à SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire) sur les parcelles 18 de la section ZC et 24, 151, 153 et 154 de la section D du cadastre de la commune de SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire) et telles que délimitées en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :



- Pour les parcelles n°18 de la section ZC et n°24, 153 et 154 de la section D de SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire) :

la pleine-propriété en indivision,

- pour 1/3, à Madame Marie H el ene Fran oise Aliette DE BRONAC DE VAZELHES, n ee le 13 f evrier 1952   SAINT-EMILAND (Sa ne-et-Loire), demeurant Ch ateau d'Epiry   SAINT-EMILAND (Sa ne-et-Loire), mari e   Monsieur Gonzague Marie Ren  Fran ois DE VILLELE, ci-apr es nomm , sous le r gime de la s paration de biens aux termes du contrat de mariage re u par Ma tre DUFDAUD notaire   COUCHES (Sa ne-et-Loire) le 26 ao t 1978, pr alablement   leur union c l br e   la mairie de SAINT-EMILAND (Sa ne-et-Loire) le 26 ao t 1978, celle-ci en est propri taire par un acte de partage re u par Ma tre DUFDAUD, notaire   COUCHES (Sa ne-et-Loire) le 30 ao t 1993 et publi  au service de la publicit  fonci re d'AUTUN (Sa ne-et-Loire) le 28 septembre 1993, volume 1993P, n 2688,  tant pr cis  que l'usufruit r serv    Madame Chantal Marie Th r se Henriette DE PONTON D'AMECOURT s' st  teint avec le d c s de cette derni re survenu le 2 novembre 2016,

- pour 1/3,   Monsieur Gonzague Marie Ren  Fran ois DE VILLELE, n  le 23 janvier 1953   LA VILLOTTE (Yonne), demeurant Ch ateau d'Epiry   SAINT-EMILAND (Sa ne-et-Loire), mari    Madame Marie H el ene Fran oise Aliette DE BRONAC DE VAZELHES, ci-dessus nomm e, celui-ci en est propri taire par acte de vente re u par Ma tre Christine PRINCE et Ma tre Patrick Mc NAMARA, notaires   AUTUN (Sa ne-et-Loire) le 28 janvier 2019 et publi  au service de la publicit  fonci re d'AUTUN (Sa ne-et-Loire) le 8 f evrier 2019, volume 2019P, n 341,

la nue-propriété en indivision,

- pour 1/6    Madame Marie H el ene Fran oise Aliette DE BRONAC DE VAZELHES, ci-dessus nomm e, par acte de donation re u par Ma tre Christine PRINCE, notaire   CHAGNY (Sa ne-et-Loire) le 27 janvier 2021 et publi  au service de la publicit  fonci re d'AUTUN (Sa ne-et-Loire) le 1 r mars 2021, volume 2021P, n 599,

- pour 1/6    Monsieur Gonzague Marie Ren  Fran ois DE VILLELE, ci-dessus nomm , par acte de vente re u par Ma tre Christine PRINCE, notaire   CHAGNY (Sa ne-et-Loire) le 27 janvier 2021 et publi  au service de la publicit  fonci re d'AUTUN (Sa ne-et-Loire) le 1 r mars 2021, volume 2021P, n 595,

avec r serve pour 1/3 de l'usufruit   Monsieur Etienne Antoine Yves Marie R gis DE BRONAC DE VAZELHES, n  le 31 janvier 1950   SAINT-GERAND-DE-VAUX (Allier), c libataire, demeurant 11 rue Jehan de Marville   DIJON (C te d'Or),

- Pour la parcelle n 151 de la section D de SAINT-EMILAND (Sa ne-et-Loire) :

la pleine propri t  en indivision :

- pour 1/5    Madame Gersende Maud Edouard DE VILLELE n ee le 12 d cembre 1979   VERSAILLES (Yvelines), mari e   Monsieur Ludovic Marie Jean ESPITALIER NOEL sous le r gime de la s paration de biens aux termes de son contrat de mariage re u par Ma tre C cile GALLOIS-CORNELLI, notaire   BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) le 22 janvier 2008, pr alablement   son union c l br e   la mairie du 8EME ARRONDISSEMENT de PARIS le 16 f evrier 2008, et demeurant 2 rue de Limur   SENE (Morbihan),

- pour 1/5    Monsieur J r me Ga l Etienne DE VILLELE n  le 30 octobre 1981   VERSAILLES (Yvelines), c libataire, demeurant 3 rue Sainte-Victoire   VERSAILLES (Yvelines),

- pour 1/5    Monsieur Foucault Hubert DE VILLELE n  le 8 janvier 1983   SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), c libataire, demeurant 58 rue de Dunkerque   PARIS 9EME ARRONDISSEMENT,

- pour 1/5    Monsieur Louis Timoth e DE VILLELE n  le 16 octobre 1986   SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), c libataire, demeurant 8 avenue des Monteux   NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis),

- pour 1/5    Madame Laure Marie-Pierre Gersende DE VILLELE n ee le 25 ao t 1988   PARIS 16EME ARRONDISSEMENT, c libataire, demeurant 30 rue Monlogis   ANGOULEME (Charente),

ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente reçu par Maître Christine GUILLERMET, notaire à AUTUN (Saône-et-Loire) le 2 juillet 2008 et publié au service de la publicité foncière d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 24 juillet 2008, volume 2008P, n°2402, étant précisé que l'usufruit réservé à Madame Chantal Marie Thérèse Henriette DE PONTON D'AMECOURT s'est éteint avec le décès de cette dernière survenu le 2 novembre 2016.

**Article 2 :** le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 31 octobre 1975 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 02 FEV. 2024

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

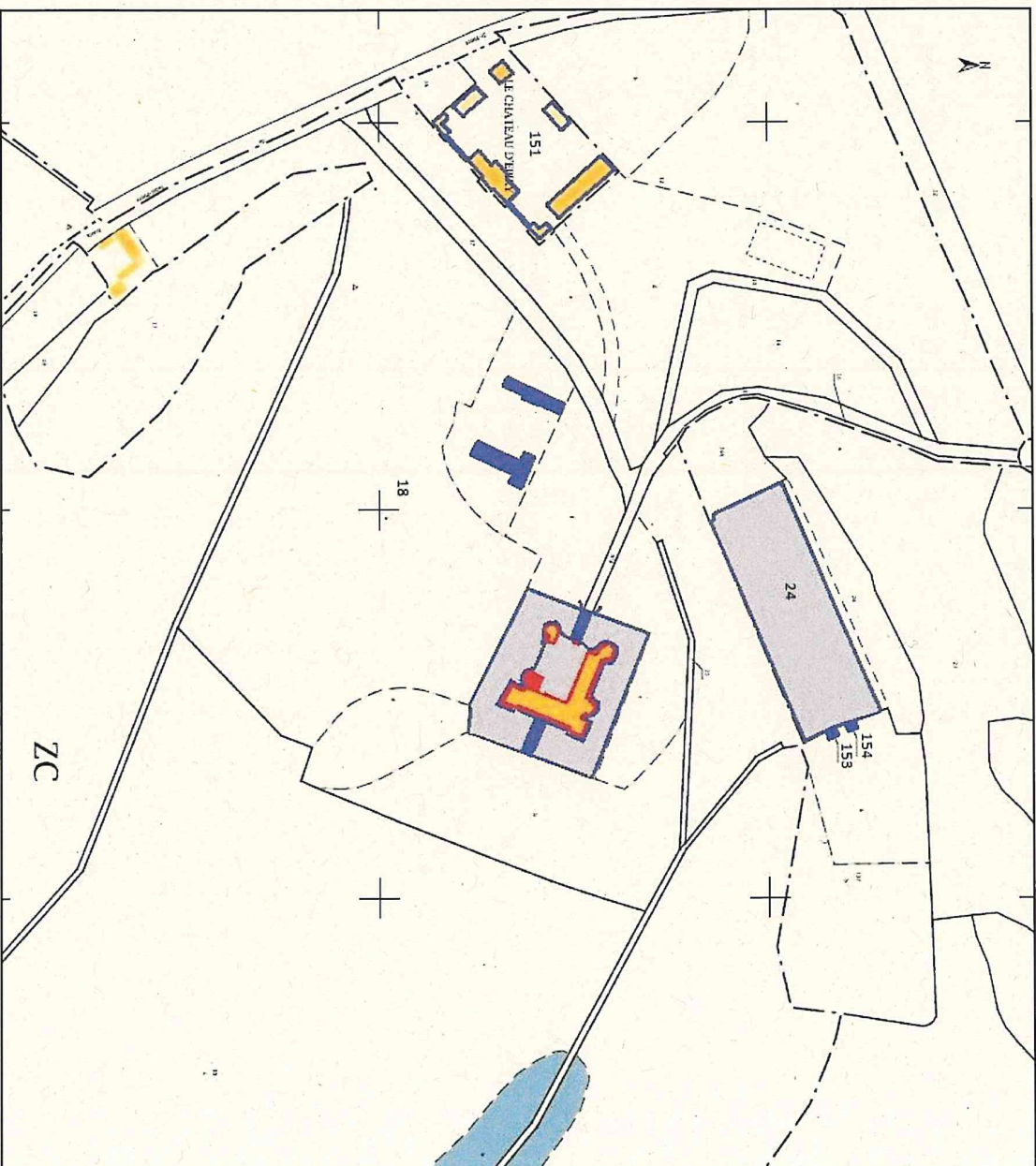
Anne COSTE de CHAMPERON

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Mme COSTE de CHAMBERON

## Saint-Emiland (Saône-et-Loire) Château d'Epiry

<p><b>LEGENDE :</b></p> <p> Classement des façades et toitures du château et de la tour isolée, du portail d'entrée et de la chapelle en totalité : arrêté du 31/10/1975.</p> <p> Inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du domaine du château d'Epiry :</p> <p> - les ponts dormants du château, Y compris l'aménagement en hémicycle devant le pont ouest, et les fossés,</p> <p> - les grilles de la cour et le sol de la cour,</p> <p> - le bâtiment de l'écurie et le bâtiment du bûcher en totalité,</p> <p> - les façades et toitures des bâtiments de la ferme de la Réserve et leur mur de soutènement,</p> <p> - le potager clos de murs en totalité, Y compris les deux pavillons nord-est.</p>	<p><b>SAINT-EMILAND (Saône-et-Loire)</b></p> <p><b>Section ZC : parcelle 18</b></p> <p><b>Section D : parcelles 24, 151, 153 et 154</b></p>
<p><b>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-19 BAS</b>  <b>Du</b> Pour le Préfet de la région  <b>02 FEV. 2024</b> Bourgogne-Franche-Comté  <b>et-par délégation</b>  <b>Le Préfet</b> La Secrétaire générale  pour les affaires régionales</p> <p style="text-align: right;">A. COSTE de CHAMPERON</p>	



M. COSTE de CHAMPERON

pour les affaires régionales

Le Secrétaire Général

et Préfet délégué

Bourgogne-Franche-Comté

Route Préfet de la région

Établissement Français du Sang Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00004

Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C.  
Laou-Huen, Directrice Adjointe



**DECISION N° 2024-DS01 DU 1<sup>er</sup> MARS 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2023.14 en date du 09 octobre 2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2024-01 en date du 28 février 2024 nommant **Madame Claudia LAOU-HUEN**, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Claudia LAOU-HUEN**, en sa qualité de Directrice Adjointe, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DELETTRE Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, **Madame Claudia LAOU-HUEN**, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.



## **Article 1 - Les compétences générales déléguées**

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'ETS Bourgogne Franche-Comté, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Fanny DELETTRE  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Bourgogne Franche-Comté





Établissement Français du Sang Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00005

Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à C.  
Laou-Huen, Secrétaire Générale



**DECISION N° 2024-DS02 DU 28 FEVRIER 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2023.14 en date du 09 octobre 2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2022-26 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Claudia LAOU-HUEN, aux fonctions de Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Madame Claudia LAOU-HUEN**, en sa qualité de **Secrétaire Générale et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après la « *Secrétaire Générale* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Claudia LAOU-HUEN, en sa qualité de Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

### **1.2. Recettes**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature à la Secrétaire Générale, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

La Secrétaire Générale reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés publics nationaux**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics nationaux délégués**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

#### **2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.



## **2.2. Marchés publics de travaux et services associés**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services ;

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération ;
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire ;
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux ;
  - les demandes d'occupation du domaine public.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

#### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

La Secrétaire Générale reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM ;



- les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- les correspondances adressées aux tiers payeurs.

d) les correspondances adressées aux avocats.

### **6.2. Autres sinistres**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

### **6.3. Archives**

La Secrétaire Générale reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Secrétaire Générale, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée à la Secrétaire Générale pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Secrétaire générale pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et des Commissions de l'instance.

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

La Secrétaire Générale reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - La suppléance de la Secrétaire Générale pour les autres matières**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes visés à l'article 5 :

Compétences déléguées en matière de gestion des déplacements et notes de frais des collaborateurs de l'Etablissement (ordres de mission, notes de frais, commandes associées, autorisation d'utiliser les véhicules personnels) :

- à Béatrice Lorioz-Piech, référente déplacements BFC, et en cas d'absence, sa suppléante, Marie Bourgogne.



## **Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS19 du 18 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté





Établissement Français du Sang Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00008

Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à J.  
Galaine, Directrice DBTD





**DECISION N° 2024-DS05 DU 1<sup>er</sup> MARS 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE**

**La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2023.14 en date du 9 octobre 2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après le « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Jeanne GALAINE**, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
  - 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
  - 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision 2022-DS08 du 15 octobre 2022.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et entrera en vigueur le 11 mars 2024 et sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Établissement Français du Sang Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00006

Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à N.  
Besacier, DRH



**DECISION N°2024-DS03 DU 1<sup>er</sup> MARS 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2023.14 en date du 09 octobre 2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désignée la « *Directrice de l'Etablissement* », délègue, à **Madame Nelly BESACIER**, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

***1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines***

La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1<sup>er</sup> de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants ;

- Pour les personnels régis par le code du travail :
- Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,
- et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences ;
- mettre en œuvre les formations ;
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom de la Directrice de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance de la Directrice de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

La Directrice de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

## **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

### *1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la Commission Réclamations individuelles et collectives (CRIC)*

La Directrice de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la CRIC.

### *1.3.3. Présidence du Comité Social et Economique de l'Établissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.*

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Établissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.



## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint**

### **3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté délègue à la Directrice des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :

- des contrats de travail à durée déterminée et indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

### **3.2. Paie et gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.2.].

### **3.3. Litiges et contentieux sociaux**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines [cf. article 1.1.5.].

### **3.4. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.



### **3.5. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.6. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, la Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

### **3.7. Dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique et la Commission santé sécurité et conditions de travail de l'établissement.

## **Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Mazia RUJID, Directrice Ressources Humaines adjointe :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom de la Directrice de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement ;
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,
  - et leurs avenants,
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission... ) ;
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2 de la présente décision ;
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5 et 1.2 de la présente décision ;
- f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;
- g) assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.





## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS20 du 18 décembre 2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Établissement Français du Sang Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-01-00007

Délégation F. Delettre, Directrice EFS BFC à N.  
Marpaux, Directrice du Département Risques et  
Qualité



**DECISION N° 2024-DS04 DU 1<sup>er</sup> MARS 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N2023.14 en date du 09 octobre 2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, (ci-après « *la Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Nadine MARPAUX, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicoteknique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques ;
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement ;



- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

2.1. La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3 - Les compétences déléguées associées**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Fanny DELETTRE  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-03-08-00001

Arrêté n°24-33 BAG portant mise à jour du  
Conseil Académique de l'Éducation Nationale de  
l'académie de Dijon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Arrêté préfectoral n° 24-33 BAG  
portant mise à jour du Conseil Académique  
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-326 BAG du 30 novembre 2023, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

**SUR** proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon :

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

- le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
- le recteur de l'académie,
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- vice-présidents
- le conseiller régional délégué,
- le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

**1° Représentants des collectivités territoriales :****a) 8 conseillers régionaux****Titulaires**

Mme Océane GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtitia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT-DEVOS

A désigner

Mme Sandra GERMAIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

**Suppléants**

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis TURIOT

**b) 8 conseillers départementaux****Titulaires****Côte d'Or :**

Mme Valérie DUREUIL

A désigner

**Nièvre :**

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

**Suppléants**

Mme Laurence PORTE

A désigner

Mme Véronique KHOURI

M. Franck MICHOT

**Saône-et-Loire :**

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Dominique MELIN

Mme Chantal GIEN

**Yonne :**

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

**c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**

**Titulaire**

**Suppléant**

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

**d) 7 maires**

**Titulaires**

**Suppléants**

**Côte d'Or :**

M. François RIOTTE  
Maire de Chamesson

Mme Isabellé LAJOUX  
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER  
Maire de Bellefond

A désigner

**Nièvre :**

Mme Dominique JOYEUX  
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER  
Maire de La Machine

**Saône-et-Loire :**

M. Daniel CHRISTEL  
Maire de Saint-Desert

Mme Marie-Claude JARROT  
Maire de Montceau-les-Mines

M. Stéphane HUGON  
Maire de Lux

Mme Marie FAUVET  
Maire de Cluny

**Yonne :**

M. Mahfoud AOMAR  
Maire de Valravillon

Mme Nathalie LABOSSE  
Maire de Noyers

M. Xavier COURTOIS  
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR  
Maire de Magny

**2° Représentants des personnels titulaires :**



**a) Enseignement agricole (2)**

**Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

**Suppléants**

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)

Mme Rosa ARAUJO (SNETAP-FSU)

**b) Éducation nationale (15)**

**Titulaires**

Mme Amélie HART (FSU)

Mme Aline MANGIONE (FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Agnès FLEURY (UNSA)

M. Maxime LACROIX (UNSA)

M. Jérôme NAIME (UNSA)

M. Laurent GIRARD (UNSA)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)

M. Maxime REPERT (SNALC)

M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

**Suppléants**

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

M. Benjamin VALETTE (FSU)

M. Philippe DUCHATEL (FSU)

Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)

Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)

Mme Aurore SIMON (UNSA)

M. Gilles BONNEFOY (UNSA)

M. Dominique SONIVAL (UNSA)

Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)

M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)

M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

**c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)**

**Titulaires**

Mme Laurence MAUREL (FSU)

M. Jean-Charles JULES (FSU)

Mme Anne COMBET (SNPTES)

**Suppléants**

Mme Caroline GERIN (FSU)

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Philippe VIGNERON (SNPTES)

Mme Perrine DIDI (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

**d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)**

**Titulaires**

M. Vincent THOMAS  
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN  
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. Thierry LANGOUËT  
Adjoint du directeur de l'Institut Agro Dijon

**Suppléants**

Mme Sophie MORLAIX  
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT  
ENSAM Cluny

Madame Nathalie CAYOT  
Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

**3° Représentants des usagers**

**a) Parents d'élèves (8)**

**Titulaires**

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

**Suppléants**

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Sandra DAMAS (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

A désigner (PEEP)

**b) Etudiants (3)**

**Titulaires**

M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Mme Audrey MICHALET

M. Enzo FARGEOT

**Suppléants**

Mme Lola MARECHAL

M. Robinson DAOUST

Mme Laura GUYONNET

**c) Organisations syndicales de salariés (6)**

**Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

**Suppléants**

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

A désigner (FSU)

Mme Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

**d) Organisations syndicales d'employeurs (6)****Titulaires**

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

**Suppléants**

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

Mme Valérie BERNARD (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

**Article 2 :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

**Article 3 :**

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4 :**

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 23-326 BAG du 30 novembre 2023 est abrogé.

**Article 6 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08 MARS 2024

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté  
Académie de Dijon  
Arrêté n°24-33 BAG portant mise à jour du Conseil  
Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon